



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf,
Le 18 septembre à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Salle Joseph Despaze, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2019

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Auxiliaire de séance : Guillaume GIRARD

ORDRE du TABLEAU	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Emile MEDINA	*			
5	Mélanie KOVACEVIC		*	Dominique FEDIEU	
6	Alain BLANCHARD	*			
7	Bernadette COUILLAUD-BIBARD	*			
8	Claudie DUSSOUCHAUD	*			
9	Mireille JUNCK	*			
10	Thierry LARTIGUE	*			
11	Joëlle ARAGON	*			
12	Christophe MERGALET	*			
13	Stéphane LE BOT	A partir Délib. N°2019-057	Jusqu'à Délib. N°2019-056		
14	Cédric COUTURIER		*	Christophe MERGALET	
15	Salima MAHFOUD				*
16	Jean-Claude MARTIN	*			
17	Corinne FONTANILLE	*			
18	Jocelyn PEREZ	*			
19	Sandrine NICOLLEAU				*

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU SEANCE DU 17 JUILLET 2019

2019-056 : RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE-SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PAUILLAC

2019-057 : ELECTIONS MUNICIPALES 2020-CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES AUX CANDIDATS

2019-058 : DEMANDE DE RETROCESSION DES LOTISSEMENTS DES SALIES ET DU CLOS LARTIGUE-PROCEDURE D'INSTRUCTION

2019 : 059 : CESSIION DELAISSE DE VOIRIE CADASTRE ZD 79 et ZD 80-AVENUE DE PEYLANDE- CONTENANCE 375 m2

2019-060 : PLAN DE GESTION, DE CONSERVATION ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU VERROU DE L'ESTUAIRE-2019-2024-APPROBATION

2019-061 : RESERVE FONCIERE DU CENTRE BOURG-MISSION D'ASSISTANCE A LA PROGRAMMATION DU PROJET SOCIO-CULTUREL

2019-062 : DEMARCHE ALIMENTAIRE TERRITORIALE-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BORDEAUX SCIENCES AGRO (ENSSABA)

2019-063 : MAPA TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE PAYAT-RESULTATS DE LA CONSULTATION

2019-064 : BUDGET CULTUREL-DECISION MODIFICATIVE N°1

2017-065 : SUBVENTION BUDGET ANNEXE CULTUREL 2019- DELIBERATION MODIFICATIVE

2019-066 : BUDGET PRINCIPAL-DECISION MODIFICATIVE N°2

A **19h35**, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **Quatorze (14)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Trois (3)** sont excusés : Madame Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU ; Monsieur Cédric COUTURIER qui a donné procuration à Monsieur Christophe MERGALET ; Monsieur Stéphane LE BOT sans procuration. **Deux (2)** sont absents : Madame Salima MAHFOUD ; Madame Sandrine NICOLLEAU.

Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. **Monsieur Alain GUICHOUX**, seul candidat, est désigné **secrétaire de séance à l'UNANIMITE**.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reporter l'examen du projet de compte-rendu de la séance du 17 juillet 2019 et d'ajouter à l'ordre du jour un projet de délibération portant :

- n°2019-067 : CESSION DES PARCELLES ZA-602 et ZA-603 -DECISION ET SIGNATURE ACTE AUTHENTIQUE [RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE]

Après en avoir délibéré par **15 VOIX POUR** dont 2 par procuration (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Dominique FEDIEU ; Cédric COUTURIER qui a donné procuration à Christophe MERGALET) et **1 CONTRE** (Jean Claude MARTIN), le Conseil Municipal adopte cette modification de l'ordre du jour, désormais établi tel que suit :

2019-056 : RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE-SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PAUILLAC
2019-057 : ELECTIONS MUNICIPALES 2020-CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES AUX CANDIDATS
2019-058 : DEMANDE DE RETROCESSION DES LOTISSEMENTS DES SALIES ET DU CLOS LARTIGUE-PROCEDURE D'INSTRUCTION
2019 : 059 : CESSION DELAISSE DE VOIRIE CADASTRE ZD 79 et ZD 80-AVENUE DE PEYLANDE- CONTENANCE 375 m2
2019-060 : PLAN DE GESTION, DE CONSERVATION ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU VERROU DE L'ESTUAIRE-2019-2024-APPROBATION
2019-061 : RESERVE FONCIERE DU CENTRE BOURG-MISSION D'ASSISTANCE A LA PROGRAMMATION DU PROJET SOCIO-CULTUREL
2019-062 : DEMARCHE ALIMENTAIRE TERRITORIALE-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BORDEAUX SCIENCES AGRO (ENSSABA)
2019-063 : MAPA TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE PAYAT-RESULTATS DE LA CONSULTATION
2019-064 : BUDGET CULTUREL-DECISION MODIFICATIVE N°1
2017-065 : SUBVENTION BUDGET ANNEXE CULTUREL 2019- DELIBERATION MODIFICATIVE
2019-066 : BUDGET PRINCIPAL-DECISION MODIFICATIVE N°2
2019-067 : CESSION DES PARCELLES ZA-602 et ZA-603 -DECISION ET SIGNATURE ACTE AUTHENTIQUE [RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE]

2019-056

RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE-SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PAUILLAC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la signature annuelle de la convention avec la commune de Pauillac, concernant le fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elevés en Difficulté (RASED). Il présente la délibération et procède à l'introduction des débats.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'objectif du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elevés en Difficulté (RASED) est de dispenser des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en difficulté,

Considérant que la commune de Cussac-Fort-Médoc est rattachée au RASED intervenant sur le secteur de Pauillac et que cela se traduit par l'intervention, sur notre territoire, d'une psychologue scolaire,

Considérant que la commune de Pauillac pilote le dispositif sur l'ensemble du secteur, et qu'il convient de déterminer par convention avec celle-ci les engagements réciproques des deux communes, comme chaque année,

Considérant que la convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, porte sur l'année scolaire 2018-2019, et que la contribution de la commune de Cussac-Fort-Médoc est de 797,34 EUROS,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré **à l'UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Maire de Pauillac, pour l'année scolaire 2018-2019, la convention relative au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elevés en Difficulté (RASED), telle qu'annexée à la présente délibération,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2019-056 comme suit :

Pour : 16 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2019-057

ELECTIONS MUNICIPALES 2020-CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES AUX CANDIDATS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur les conditions de mise à disposition de salles municipales aux listes candidates aux élections municipales de mars 2020. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX explique le dispositif proposé à l'assemblée, dans le respect du principe d'égalité entre les candidats, à savoir deux mises à disposition gratuites par liste, sous réserve de disponibilité de la salle quant au choix des dates. A la demande de Madame Corinne FONTANILLE, Monsieur Alain GUICHOUX confirme que le dispositif concerne les listes officiellement candidates ou réputées comme telles.

*A 19h40, Monsieur Stéphane LE BOT entre en séance. **Quinze (15)** membres du Conseil Municipal sont désormais présents. **Deux (2)** sont excusés : Madame Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU ; Monsieur Cédric COUTURIER qui a donné procuration à Monsieur Christophe MERGALET. **Deux (2)** sont absents : Madame Salima MAHFOUD ; Madame Sandrine NICOLLEAU.*

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2144-3,

Vu le Code Electoral, notamment en son article L. 52-8,

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, aux 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°2017-079 du 13 décembre 2017 fixant tarifs de mise à disposition onéreuse de la salle polyvalente pour des manifestations privées,

Considérant que dans le respect des principes de pluralisme et d'égalité de traitement des candidats aux élections municipales de mars 2020, il est opportun de fixer les conditions tarifaires dans lesquelles les candidats sont susceptibles de bénéficier d'une mise à disposition de la salle Joseph DESPAZE, pour l'organisation de réunions publiques,

Considérant que chaque liste déclarée ou réputée candidate aux élections municipales pourra, pour la période s'étalant de la date de la présente délibération à la clôture du scrutin, soit au plus tard le 22 mars 2020, bénéficier de deux mises à disposition à titre gratuit,

Considérant que la demande devra être introduite par l'organisateur de la réunion publique, qui devra produire une attestation d'assurance et se conformer aux règles d'utilisation en vigueur de la salle Joseph Despaze, celle-ci sera instruite selon la disponibilité de la salle,

Considérant qu'au-delà des 2 mises à disposition susvisées, toute autre mise à disposition ne pourrait être effectuée que dans le cadre de la grille tarifaire en vigueur pour les événements privés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **16 VOIX POUR** dont 2 par procuration (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Dominique FEDIEU ; Cédric COUTURIER qui a donné procuration à Christophe MERGALET) ; **1 ABSTENTION** (Jacelyn PEREZ) :

1. **DECIDE** que chaque liste déclarée ou réputée candidate aux élections municipales de mars 2020 pourra bénéficier de deux mises à disposition à titre gratuit, pour l'organisation de réunion publique durant la période s'étalant de la date de la présente délibération à la clôture du scrutin, soit au plus tard le 22 mars 2020.
2. **PRESCRIT** qu'au-delà, s'applique la grille tarifaire en vigueur pour les événements privés, tel que déterminée par la délibération n°2017-079.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2019-057 comme suit :*

Pour : 16 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 1

2019-058

DEMANDE DE RETROCESSION DES LOTISSEMENTS DES SALIES ET DU CLOS LARTIGUE-PROCEDURE D'INSTRUCTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la fixation de la procédure d'instruction des demandes de rétrocession de lotissements selon la voie à l'amiable. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX explique que la commune a reçu la demande de deux lotisseurs qui souhaitent voir examinée la possibilité de procéder à la rétrocession des communs des lotissements dont ils ont été à l'initiative. Il indique que pour que la procédure soit bien claire, la présente délibération vise à repréciser les conditions d'examen de ces demandes, et d'autres similaires qui pourraient ultérieurement être déposées. Il passe en revue les éléments de la procédure qu'il est proposé au Conseil Municipal de valider, en vue de sa présentation aux demandeurs.

Madame Bernadette COUILLAUD-BIBARD demandant à ce que la commune vérifie précisément la conformité des travaux initialement prévus lors de la création du lotissement, Monsieur le Maire confirme que ne pourrait être envisagée la reprise que ce qui serait conforme. Monsieur Alain GUICHOUX

ajoute que l'attention des demandeurs sera attirée sur la nécessité d'obtenir des gestionnaires de réseaux un agrément, notamment en ce qui concerne l'eau et l'assainissement de la CDC Médoc Estuaire, compétente en la matière.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par arrêté n°33146-00-N3002 du 24 janvier 2001, Monsieur Pierre RAIMOND a été autorisé à créer un lotissement dénommé « des Salies », constitué de 9 lots sur un terrain situé lieudit Les Salies à Cussac-Fort-Médoc,

Considérant que par arrêté n°33146-07-S003 du 23 octobre 2007, Madame Claudette LARTIGUE a été autorisée à créer un lotissement dénommé « Clos Lartigue », constitué de 16 lots sur un terrain situé lieudit Le Sorbet à Cussac-Fort-Médoc,

Considérant qu'en date du 20 mars 2019, Monsieur Pierre RAIMOND a présenté par courrier une demande de retrocession des parties communes du lotissement des Salies, comprenant l'éclairage public, les réseaux d'eaux pluviales et usées, la chaussée, les trottoirs et les espaces verts,

Considérant qu'en date du 25 septembre 2014, Madame Claudette LARTIGUE a présenté par courrier une demande de retrocession des parties communes du lotissement du Clos Lartigue, alors que l'ensemble des lots n'était alors pas encore tous vendus et construits, pour ce motif la demande ayant été mise en attente, ce qui avait été notifié à l'intéressée,

Considérant que depuis la vente du dernier lot du lotissement clos Lartigue, numéroté n°15, et l'achèvement d'une construction sur celui-ci, en vertu du permis PC n°03314618S0010 du 19 mai 2018, la collectivité est en possession d'une demande expresse d'intégration au domaine public des communs de deux lotissements dont l'ensemble des lots sont désormais construits,

Considérant qu'il est nécessaire de rappeler avant tout autre développement qu'une commune n'a aucune obligation légale de procéder à l'intégration des parties communes d'un lotissement privé, sauf dans le cas où une convention entre le lotisseur et la commune est signée dès l'arrêté de lotir pour prévoir une retrocession automatique, ce qui n'est manifestement pas le cas dans les deux dossiers susvisés,

Considérant dès lors qu'il est du ressort de la commune de juger l'opportunité de donner une suite favorable à une demande de retrocession, et qu'en l'espèce toutes les garanties de bon état et de viabilité sur le long terme des communs desdits lotissements doivent être préalablement justifiées par les lotisseurs à l'origine de la demande,

Considérant que par la présente délibération, il s'agit de préciser la procédure par laquelle les 2 demandes de retrocession susvisées pourront faire l'objet d'une instruction, étant entendu que la décision de la collectivité sur le transfert de propriété ne pourrait intervenir qu'ultérieurement par délibération spécifique du Conseil Municipal, dès lors que les demandeurs auraient apporté toutes les garanties nécessaires à la prise d'une décision,

Considérant que dans le cas où le Conseil Municipal déciderait ultérieurement d'accepter la retrocession des parties communes concernées, la procédure engagée serait celle d'un transfert amiable, qui nécessiterait outre une délibération d'acceptation, l'établissement d'un acte authentique portant sur la cession, dont les frais d'établissement seraient à la charge du demandeur, tout comme l'ensemble des frais financiers liés à l'opération de retrocession, notamment ceux pouvant être engendrés par des interventions de géomètre, d'organisme de contrôle, d'entreprise de travaux,

Considérant en outre que dans cette hypothèse une telle retrocession s'effectuerait à l'euro symbolique,

Considérant que dans la procédure du transfert à l'amiable, les communs transférés seraient dans un premier temps intégrés dans le domaine privé de la commune, puis une délibération d'incorporation dans le domaine public de la commune pourrait être envisagée, le cas échéant précédée d'une enquête publique, si la réglementation alors en vigueur l'exigeait,

Considérant que pour instruire les demandes de retrocession concernées, il est nécessaire que chaque demandeur suive rigoureusement la procédure annexée à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

1. **APPROUVE** les termes de la procédure d'instruction des demandes d'intégration des communs de lotissement, tel qu'elle est annexée à la présente délibération, que les demandeurs ci-dessus désignés doivent rigoureusement suivre, pour que leur demande puisse être examinée.
2. **RAPPELLE** que la présente délibération ne saurait être réputée créatrice de droits, l'organe délibérant de la commune ayant totale liberté d'accepter ou de refuser ce transfert, et de fixer souverainement les termes et conditions d'un éventuel accord de transfert amiable.
3. **DIT** que la procédure ci-annexée pourra être présentée à d'autres demandeurs le cas échéant.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2019-058 comme suit :

Pour : 17 (dont 2 procurations) **Contre :** 0 **Abstentions :** 0

2019-059

CESSION DELAISSE DE VOIRIE CADASTRE ZD 79 ET ZD 80-AVENUE DE PEYLANDE- CONTENANCE 375 M2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la cession d'un délaissé de voirie cadastré ZD 79 et ZD 80 dans le secteur de l'Avenue de Peylande. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX explique à l'assemblée délibérante que précédemment ce parcellaire avait été gardé en réserve pour permettre le cas échéant des aménagements de l'avenue de Peylande, et que depuis les travaux d'aménagements de 2015, ledit parcellaire n'a plus aucune utilité et constitue dès lors un délaissé de voirie. Il indique qu'il s'agit désormais par la présente délibération d'envisager la cession dudit délaissé aux riverains immédiats des parcelles concernées, dont la commune a obtenu l'accord écrit pour ce faire et ceci pour une valeur de 20 euros du mètre carré.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment en ses articles L. 112-8 et L. 141-3,

Vu l'avis de France Domaines n°2017146V0343,

Considérant que les riverains des parcelles ZD 79 et ZD 80 ont fait part à la commune de leur intention d'acquérir lesdites parcelles adjacentes de leur propriétés respectives, sur le principe que chacun des propriétaires concernés puisse devenir propriétaire du terrain situé devant sa propriété,

Considérant que Monsieur et Madame ZYDELCO Damien se sont déclarés acquéreurs de la parcelle ZD79, d'une contenance de 100 mètres carrés,

Considérant que Monsieur et Madame DEHRI Jean-Claude et Monsieur CASTAGNET Yohann se sont déclarés acquéreurs des lots à constituer en prolongement de leur propriétés respectives par division de la parcelle ZD 80, d'une contenance totale de 275 mètres carrés,

Considérant que les 375 m² visés constituent un délaissé de voirie, c'est-à-dire que les parcelles (ZD 79 et ZD 80) faisaient préalablement partie du domaine public routier, et qu'en l'état, il existe un déclassement de fait, ces parcelles n'ayant aucune utilité fonctionnelle pour la circulation publique,

Considérant en effet que lesdites parcelles n'ont pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elles ne sont pas affectées à la circulation générale, il peut être procédé à leur déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141 3 du code de la voirie routière,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant que les consorts ZYDELCO, DEHRI et CASTAGNET sont les riverains directs desdites parcelles et qu'ils ont donné leur accord pour une acquisition à 20€/m², chacun en ce qui les concerne,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

1. **CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées (ZD 79 et ZD80) d'une contenance cumulée de 375 m² en nature de délaissé de voirie ;
2. **CONSTATE** le déclassement du domaine public desdites parcelles pour qu'elles relèvent du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;
3. **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée ZD79 d'une contenance de 100 m² à Monsieur et Madame ZYDELCO Damien au prix de 20€/m², soit un produit attendu de cession à hauteur de 2000 EURS ;
4. **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée ZD80 d'une contenance de 275 m² au prix de 20€/m² pour un produit attendu de cession à hauteur de 5 500 EURS, étant entendu que la répartition financière du montant de la cession sera proratisée entre les consorts DEHRI et CASTAGNET, selon la taille définitive des lots à constituer au droit de leurs propriétés respectives, suite à division de la parcelle ZD 80.
5. **DIT** que seront à charge des acquéreurs les frais d'établissement des actes notariés concernés, ainsi que tous les frais afférents à l'opération.
6. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, c'est-à-dire à accomplir toute démarche, demander toute autorisation, constituer ou abandonner toute servitude, signer tout acte nécessaire à l'aboutissement de ce dossier, y compris le cas échéant de l'acte authentique dressé par notaire.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2019-059 comme suit :

Pour : 17 (dont 2 procurations) **Contre :** 0 **Abstentions :** 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'approbation du Plan de Gestion, de Conservation et de Développement Durable du Verrou de l'Estuaire pour la période 2019-2024. Il invite Monsieur Christophe MERGALET, Conseiller Municipal Délégué et représentant la commune dans les instances du Réseau Vauban, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Christophe MERGALET explique que le plan de gestion est le document qui définit pour une période donnée la stratégie de préservation et de valorisation des fortifications Vauban, dont Fort Médoc fait partie dans le cadre de l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. Il procède à la lecture détaillée du projet de délibération. A la demande de Monsieur Alain GUICHOUX, il précise que le partenariat avec les acteurs de l'Enseignement Supérieur, visé à la fiche action n°9, porte principalement sur les projets établis avec les écoles d'architecture.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, la proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la commission locale UNESCO pour le Verrou de l'Estuaire en date du 18 mars 2019,

Considérant que le Fort Médoc est une composante du Verrou de l'Estuaire, ensemble patrimonial constitué avec la Citadelle de Blaye et le Fort Pâté, et que ledit ensemble fait partie du bien en série Fortifications de Vauban, inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis juillet 2008,

Considérant qu'afin de définir la stratégie de préservation et de valorisation de la « Valeur Universelle Exceptionnelle » du bien, l'UNESCO prescrit l'élaboration d'un plan de gestion, de conservation et de développement durable du bien en série, composé en l'espace de 13 documents spécifiquement élaborés par chacune des entités du réseau, selon une méthodologie commune et une stratégie globale et cohérente de gestion impulsées par les instances du Réseau Vauban en lien avec le Ministère de la Culture,

Considérant que depuis 2008, le Verrou de l'Estuaire a déjà bénéficié de la mise en place d'un 1^{er} plan de gestion déployé jusqu'à 2012, puis d'un second sur la période 2013-2018, et que la présente délibération porte sur l'approbation du plan de gestion, de conservation et de développement durable du Verrou de l'Estuaire 2019-2024, étant entendu que son entrée en vigueur nécessitera ensuite un examen final par les instances du Réseau Vauban,

Considérant que le plan de gestion, de conservation et de développement durable du Verrou de l'Estuaire 2019-2024, tel qu'il annexé à la présente délibération, a préalablement été examiné par l'instance de suivi et d'évaluation de la stratégie de gestion du Verrou de l'Estuaire, à savoir la commission locale UNESCO, qui s'est réunie en date du 18 mars 2019,

Considérant que le document est composé de 3 principales parties :

La partie 1,

Portant sur la description et l'importance du site du Verrou de l'Estuaire, permettant de caractériser le bien et d'énoncer sa valeur universelle.

La partie 2,

Portant sur la stratégie de gestion du bien, précisant l'organisation des acteurs impliqués et identifiant enjeux et objectifs de ladite stratégie.

La partie 3,

Déclinant le plan d'actions pluriannuel 2019-2024, en faisant le bilan des réalisations 2013-2018 et présentant les fiches actions 2019-2024.

Considérant que le programme d'action est organisé autour de 9 fiches action, qui constituent autant d'axes stratégiques de gestion, tels que suit :

//Fiche n°1/Consolider la protection du bien inscrit en faisant évoluer la zone tampon, par une mise en cohérence avec le Site Patrimonial Remarquable en vigueur//Fiche n°2/Protéger et valoriser les sites en poursuivant le programme de travaux de restauration des composantes du Verrou de l'Estuaire//Fiche n°3/Aménager et gérer de manière durable le Verrou de l'Estuaire, par l'entretien paysager, l'exigence environnementale et la participation des publics//Fiche n°4/Renforcer l'attractivité du Verrou de l'Estuaire, via la valorisation touristique et culturelle, et contribuer au rayonnement des Sites Majeurs Vauban//Fiche n°5/Optimiser l'accueil des publics sur les sites du Verrou de l'Estuaire, en favorisant l'accessibilité et la qualité des dispositifs physique et humain d'accueil//Fiche n°6/Agir pour des sites vivants, en développant la programmation culturelle, en favorisant les usages qualitatifs du bâti et une dynamique de territoire//Fiche n°7/Développer la compréhension du Verrou de l'Estuaire, par la poursuite d'un projet ambitieux de médiation culturelle et patrimoniale pour tous//Fiche n°8/Ré-unir les composantes du Verrou de l'Estuaire, par l'affirmation du Fort-Pâté comme charnière de l'unité du triptyque et le projet de tourisme fluvial//Fiche n°9/Contribuer à une meilleure connaissance de l'œuvre de Vauban, en développant le partenariat avec les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche et une coopération renforcée avec le Réseau Vauban.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

1. **APPROUVE** les termes du plan gestion, de conservation et de développement durable du Verrou de l'Estuaire 2019-2024, ci-annexé.
2. **PRESCRIT** la transmission de la présente délibération à Monsieur le Président du Réseau Vauban, dans le cadre du processus de validation du plan de gestion du bien en série, constitué des forteresses Vauban classé au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis juillet 2008.

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2019-060 comme suit :

Pour : 17 (dont 2 procurations) **Contre :** 0 **Abstentions :** 0

2019-061

RESERVE FONCIERE DU CENTRE BOURG-MISSION D'ASSISTANCE A LA PROGRAMMATION DU PROJET SOCIO-CULTUREL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la contractualisation avec la SCOP ELLYX d'une mission d'assistance pour la programmation du projet socio-culturel, visant à définir l'utilisation de la réserve foncière du centre bourg, constituée de la maison Bouteiller et de l'ancienne pizzeria Bon, qui est actuellement stockée par la SAFER.

Il présente la délibération et procède à l'introduction des débats. Il précise qu'il s'agit à la fois d'être accompagné dans la conception du projet par un travail d'animation, mais également dans un travail de recherche, pour identifier les modes de gestion possible dudit projet culturel.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-032 en date du 9 avril 2014, portant délégations données au Maire,

Vu la délibération n° 2016-042 du 18 mai 2016 portant constitution de réserve foncière à vocation de développement local-signature d'une convention avec la SAFER et le Département de la Gironde, et la convention en résultant signée avec les parties susvisées portant sur le portage foncier relatif à 2 biens situés en cœur de bourg de Cussac-Fort-Médoc, à savoir la Maison Bouteiller et l'ancienne pizzeria Bon,

Vu la délibération n° 2019-024 du 15 mai 2019, portant avenant à la convention précitée, prolongeant le stockage foncier pour trois années supplémentaires, à savoir pour la Maison Bouteiller jusqu'au 7 septembre 2022 et pour l'ancienne pizzeria Bon jusqu'au 5 janvier 2023,

Considérant que par les délibérations n°2016-042 et n°2019-024, et la signature des conventions en résultant, la commune s'est engagée à racheter le bien en cours ou à l'issue du portage et, si elle ne souhaite pas, s'est engagée à désigner un opérateur pour ce faire,

Considérant que cette opération de portage vise à permettre l'implantation d'un projet d'équipement à vocation socio-culturelle, autour des principes structurants suivants :

- Dynamiser le lien social par la proposition aux acteurs locaux d'un lieu d'activités socio-culturelles vivant, ouvert et intergénérationnel.
- Favoriser la mutualisation des usages socio-culturels du site, qu'ils soient publics (la collectivité) ou privés (acteurs associatifs et population).
- Intégrer la fonction « bibliothèque municipale » au projet, en favorisant une approche innovante et plurielle de l'accès à la culture pour tous.
- Impliquer les usagers dans la gestion de l'équipement, pour valoriser un accès à la vie culturelle sur des temps atypiques (soirs, week-ends.).

Considérant que consécutivement à la délibération n°2019-024 du 15 mai 2019, la stratégie de gestion de la réserve foncière du centre-bourg implique désormais d'amorcer une nouvelle étape dans la programmation du projet socio-culturel, en affinant la définition des enjeux et objectifs dudit projet, et ceci en associant l'ensemble des parties prenantes, acteurs associatifs, population et partenaires techniques et financiers,

Considérant qu'afin d'établir un diagnostic des attentes sociales et institutionnelles autour de ce projet, et de dresser les orientations stratégiques du projet préalablement à toute intervention d'un maître d'œuvre, il est opportun de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, par l'intervention d'un cabinet spécialisé dans l'accompagnement des collectivités en matière d'ingénierie de projet socio-culturel,

Considérant qu'il s'agit par la présente délibération d'examiner la proposition d'accompagnement formulée par la SCOP Ellyx, qui se traduit par l'animation d'ateliers avec des acteurs associatifs, des habitants et les partenaires institutionnels, avec les objectifs suivants :

- Associer l'ensemble des parties prenantes dans la phase de conception du projet
- Etablir un plan d'action sur le fonctionnement envisagé de l'équipement socio-culturel.
- Structurer les étapes suivantes, notamment quant au montage juridique et financier du projet.

Considérant qu'en vertu des délégations dont il dispose de par la délibération n°2014-032 du 9 avril 2014, il appartient à Monsieur le Maire de prendre une décision municipale pour confier cette mission d'assistance à la programmation du projet socio-culturel de la réserve foncière du centre bourg,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **14 VOIX POUR** dont 2 par procuration (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Dominique FEDIEU ; Cédric COUTURIER qui a donné procuration à Christophe MERGALET) ; **2 VOIX CONTRE** (Jean-Claude MARTIN ; Corinne FONTANILLE) et **1 ABSTENTION** (Jocelyne PEREZ) :

1. **EMET** un avis favorable à l'attribution de la mission d'assistance à la programmation du projet socio-culturel de la réserve foncière du centre bourg à la SCOP ELLYX pour un montant de 4 050 EUROS HT.
2. **PRECISE** que les crédits afférents sont inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours.
3. **PREND ACTE** qu'en vertu de ses délégations, Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la décision municipale, visant à établir le contrat avec la SCOP ELLYX, tel que désigné à l'article 1 de la présente délibération, et que par ladite délibération, l'assemblée délibérante en est informée.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2019-061 comme suit :

Pour : 14 (dont 2 procurations) Contre : 2 Abstentions : 1

2019-062

DEMARCHE ALIMENTAIRE TERRITORIALE-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BORDEAUX SCIENCES AGRO (ENSSABA)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la conclusion d'une convention de partenariat avec Bordeaux Sciences Agro, pour travailler sur le potentiel de production et de distribution locales de la mise en culture de terres maraichères à Cussac Fort Médoc.

Il présente la délibération et procède à l'introduction des débats. Il précise que la participation financière de la commune est principalement justifiée par le cout de réalisation des analyses de sols qui seront à effectuer durant ce partenariat. Il ajoute qu'il s'agit de poursuivre un partenariat avec une institution de référence qui a déjà travaillé sur les pratiques environnementales des viticulteurs cussacais.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-046 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2019, portant DEMARCHE ALIMENTAIRE TERRITORIALE-APPROBATION DE LA FEUILLE DE ROUTE ET DU PROJET DE CHARTE PARTENARIALE,

Considérant que par la délibération n°2019-046, la feuille de route de la démarche alimentaire territoriale a été approuvée, tout comme la charte partenariale, qui est proposée à la signature collective de l'ensemble des partenaires de la démarche alimentaire territoriale conduite par la commune de Cussac Fort Médoc,

Considérant que ladite charte partenariale est susceptible d'être complétée par des conventions bilatérales avec certains partenaires, dès lors qu'une action spécifique nécessite de préciser par ce biais les prestations attendues et les modalités de mise en œuvre,

Considérant en l'espèce que le partenariat préalablement engagé avec l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques [BORDEAUX SCIENCES AGRO] permet désormais d'envisager l'approfondissement de l'intervention de cet établissement d'enseignement supérieur au service du projet conduit par la collectivité en matière de démarche alimentaire territoriale,

Considérant qu'il s'agit d'engager un partenariat avec BORDEAUX SCIENCES AGRO, dont les principaux objectifs sont les suivants : l'analyse par des étudiants dans le cadre d'un projet tutoré du potentiel des sols (en termes de production agricole et environnementale) et de l'écoulement de ces productions en local (sur le territoire communal et alentours),

Considérant qu'afin de concrétiser ce partenariat, il est nécessaire de procéder à la signature de la convention annexée à la présente délibération, qui détermine les obligations respectives de chacune des parties et fixe une participation financière de la commune à hauteur de 4 000 EUROS,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **15 VOIX POUR** dont **2 par procuration** (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Dominique FEDIEU ; Cédric COUTURIER qui a donné procuration à Christophe MERGALET) et **2 VOIX CONTRE** (Jean-Claude MARTIN ; Corinne FONTANILLE) :

1. **APPROUVE** les termes de la convention avec BORDEAUX SCIENCES AGRO, telle qu'elle est annexée à la présente.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le représentant habilité de BORDEAUX SCIENCES AGRO.
3. **PRECISE** que les crédits afférents sont inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2019-062 comme suit :

Pour : 15 (dont 2 procurations) Contre : 2 Abstentions : 0

2019-063

MAPA TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE PAYAT-RESULTATS DE LA CONSULTATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'attribution du marché de travaux de la rue de Payat.

Il présente la délibération et procède à l'introduction des débats. Il précise que suite aux évolutions du projet, le marché a fait l'objet d'une consultation au cours de l'été 2019, et qu'après avoir constaté la réception de deux offres, il s'en est suivi une phase de négociation, permettant à ce stade d'envisager l'attribution du marché. Il indique que les tensions sur le secteur du BTP, a fortiori en Médoc, ont un impact sur le prix.

A la demande de Monsieur Jean-Claude MARTIN, Monsieur le Maire précise que les délais de consultation ont couru du 9 au 31 juillet 2019. A la demande de Monsieur Thierry LARTIGUE, Monsieur Alain GUICHOUX précise que le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux prévoit la période de la mi-octobre 2019 à la mi-janvier 2020, ceci étant à considérer en dehors des imprévus, notamment des effets d'éventuelles intempéries.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2019-037 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2019, portant MAPA TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE PAYAT-LANCEMENT DE LA CONSULTATION,

Considérant que suite à délibération n° 2019-037, Monsieur le Maire a lancé, par publication au BOAMP datée du 9 juillet 2019 une consultation de type MAPA, portant sur l'objet suivant : TRAVAUX AMENAGEMENTS SECURITAIRES DE VOIRIE ET ASSAINISSEMENT PLUVIAL 2019 RUE DE PAYAT,

Considérant qu'après analyse des offres, présentées au nombre de deux, il convient désormais d'envisager la décision relative à ladite consultation,

Considérant que le marché est constitué d'un lot unique, repartit d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **14 VOIX POUR** dont 2 par procuration (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Dominique FEDIEU ; Cédric COUTURIER qui a donné procuration à Christophe MERGALET) et **3 ABSTENTIONS** (Jean-Claude MARTIN ; Corinne FONTANILLE ; Jocelyn PEREZ) :

1. **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux d'aménagement de voirie et d'assainissement pluvial de la rue de Payat à la société MOTER SAS-SANZ TP, pour un montant de 373 572 EURS HT, repartit pour 364 910 EURS HT en tranche ferme et 8 662 EURS en tranche optionnelle, l'offre de ladite société ayant été jugée économiquement la plus avantageuse et classée au rang 1 des offres présentées.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces de marché complémentaires nécessaire à l'exécution du MAPA « TRAVAUX AMENAGEMENTS SECURITAIRES DE VOIRIE ET ASSAINISSEMENT PLUVIAL 2019 RUE DE PAYAT », à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2019-063 comme suit :

Pour : 14 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 3

2019-064

BUDGET CULTUREL-DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la décision modificative n°1 du Budget Annexe Culturel 2019. Il invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire en charge des finances, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN procède à la présentation des différentes écritures matérialisées par la décision modificative, notamment quant à l'intégration des dépenses et recettes du point buvette/restauration. Monsieur Emile MEDINA, Adjoint au Maire en charge des affaires culturelles, précise qu'il s'agit principalement d'intégrer une dépense imprévue, liée à l'engagement d'un ingénieur son/lumière disposant de son propre matériel pour le concert du 24 août, suite à l'annulation de la réservation du matériel de l'iddac, dont l'usage nécessitait de recourir à un professionnel.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal N°2019-014-1 en date du 10 avril 2019, portant Budget Primitif Annexe Culturel 2019,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif Annexe Culturel 2019, il apparait nécessaire de procéder aux modifications telles que mentionnées ci-dessous,

Considérant qu'il convient de prendre en compte, à la fois pour les dépenses et les recettes, les variations des crédits depuis le vote du Budget Primitif,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **14 VOIX POUR** dont 2 par procuration (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Dominique FEDIEU ; Cédric COUTURIER qui a donné procuration à Christophe MERGALET) ; **1 VOIX CONTRE** (Jean-Claude MARTIN) et **2 ABSTENTIONS** (Corinne FONTANILLE ; Jocelyn PEREZ) :

1. **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes sur le Budget Annexe Culturel :

BUDGET ANNEXE CULTUREL-2019						
DECISION MODIFICATIVE n°1						
COMPTES DEPENSES						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	011	6228		Rémunération d'intermédiaires-divers	3 333,35
D	F	011	60608		Autres matières et fournitures	1 216,12
COMPTE DEPENSES-TOTAL FONCTIONNEMENT						4549,47
COMPTES RECETTES						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
R	F	70	707		Vente de marchandises	1 052,13
R	F	77	774		Subvention exceptionnelle	3 497,34
COMPTE RECETTES-TOTAL FONCTIONNEMENT						4549,47

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2019-064 comme suit :

Pour : 14 (dont 2 procurations) Contre : 1 Abstentions : 2

2019-065

SUBVENTION BUDGET ANNEXE CULTUREL 2019- DELIBERATION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la modification du montant de la subvention exceptionnelle affectée au Budget Annexe Culturel. Il invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire chargée des finances, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN explique qu'il s'agit de prévoir par la présente délibération la modification du montant de la subvention exceptionnelle affectée au Budget Annexe Culturel, consécutivement à la décision modificative n°1 du budget annexe culturel par la délibération n°2019-064.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal N°2019-014-1 en date du 10 avril 2019, portant Budget Primitif Annexe Culturel 2019,

Vu la Délibération du Conseil Municipal N°2019-012 en date du 10 avril 2019, portant Subvention du Budget Annexe Culturel 2019,

Vu la Délibération du Conseil Municipal N°2019-064 en date du 18 septembre 2019, portant Budget Annexe Culturel -Décision Modificative n°1,

Considérant que pour faire face aux dépenses courantes, il convient de modifier le versement de la subvention exceptionnelle au Budget Annexe Culturel, en augmentant de 3 497,34 EUROS le montant initialement déterminé par la délibération n°2019-012, et ceci conformément aux inscriptions budgétaires approuvées par la décision modificative susvisée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **14 VOIX POUR** dont **2** par procuration (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Dominique FEDIEU ; Cédric COUTURIER qui a donné procuration à Christophe MERGALET) ; **1 VOIX CONTRE** (Jean-Claude MARTIN) et **2 ABSTENTIONS** (Corinne FONTANILLE ; Jocelyn PEREZ) :

- DECIDE** de verser pour l'exercice 2019 une subvention exceptionnelle de 8 197,34 EUROS au Budget Annexe Culturel, pour faire face aux dépenses courantes.
- DECIDE** que cette subvention soit inscrite au Budget Principal de l'exercice en cours au compte de dépense 67441.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2019-065 comme suit :

Pour : 14 (dont 2 procurations) Contre : 1 Abstentions : 2

2019-066

BUDGET PRINCIPAL-DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la décision modificative n°2 du Budget Principal de la Commune 2019. Il invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire en charge des finances, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN procède à la lecture détaillée des modifications de crédits proposées par le projet de délibération. Elle précise qu'il s'agit d'abord de prendre en compte les besoins du Budget Annexe Culturel et d'intégrer les écritures consécutives au vote des précédentes délibérations. Elle ajoute qu'il est également nécessaire de réguler les crédits en matière de taxe d'aménagement, et de prendre en charge diverses dépenses, dont le changement de serveur informatique de la mairie. Elle expose que diverses diminutions portent sur des reliquats de crédits affectés à certaines opérations. Elle indique enfin que la décision modificative prend en compte des dépassements de crédits sur les opérations de travaux de voirie et de la MSAP.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal N°2019-014-1 en date du 10 avril 2019, portant Budget Primitif Principal 2019,

Vu la Délibération du Conseil Municipal N°2019-032 en date du 15 mai 2019, portant Budget Principal-Décision Modificative n°1,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif Principal 2019 et de la décision modificative n°1, il apparait nécessaire de procéder aux modifications telles que mentionnées ci-dessous,

Considérant qu'il convient de prendre en compte, à la fois pour les dépenses et les recettes, les variations des crédits depuis le vote du Budget Primitif et de la décision modificative n°1, en investissement et en fonctionnement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **14 VOIX POUR** dont 2 par procuration (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Dominique FEDIEU ; Cédric COUTURIER qui a donné procuration à Christophe MERGALET) ; **1 VOIX CONTRE** (Jean-Claude MARTIN) et **2 ABSTENTIONS** (Corinne FONTANILLE ; Jocelyn PEREZ) :

1. **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes sur le Budget Principal :

BUDGET PRINCIPAL						
DECISION MODIFICATIVE n°2						

COMPTES DEPENSES						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	67	67441		Subventions aux budgets annexes	3 497,34
D	F	011	617		Études et recherches	8 860,00
D	F	023			Virement à la section d'investissement	-12 357,34
COMPTE DEPENSES-TOTAL FONCTIONNEMENT						0,00
D	I	10	10226		DPFI-taxe d'aménagement	5 246,73
D	I	20	2051	10003	Opération Mobilier matériel-concession et droits similaires	-7 813,28
D	I	21	2183	10003	Opération Mobilier matériel-matériel de bureau et informatique	4 240,80
D	I	21	2188	10003	Opération Mobilier matériel-autres immobilisation corporelles	1 082,00
D	I	21	2115	10004	Opération Bâtiments-terrains bâtis	-11 500,00
D	I	21	21312	10004	Opération Bâtiments-bâtiments scolaires	6 622,97
D	I	21	21318	10004	Opération Bâtiments-autres bâtiments publics	131 979,43
D	I	21	2113	10005	Opération Equipement Sportif-terrains aménagements autre que voirie	-3 500,00
D	I	21	2188	10005	Opération Equipement Sportif-autres immobilisations corporelles	-65,99
D	I	21	2152	10014	Opération Voirie-installation de voirie	117 108,48
D	I	21	21534	10014	Opération Voirie-réseaux d'électrification	3 521,83

COMPTE DEPENSES-TOTAL INVESTISSEMENT						246 922,97
COMPTES RECETTES						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	021			Virement de la section d'exploitation	-12 357,34
D	I	16			Emprunts	259 280,31
COMPTE RECETTES-TOTAL INVESTISSEMENT						246 922,97

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2019-066 comme suit :

Pour : 14 (dont 2 procurations) Contre : 1 Abstentions : 2

2019-067

CESSION DES PARCELLES ZA-602 ET ZA-603 -DECISION ET SIGNATURE ACTE AUTHENTIQUE [RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE]

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la rectification d'une erreur matérielle sur la délibération n°2019-050 du 17 juillet 2019. Il présente la délibération et procède à l'introduction des débats.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, la proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la rédaction de la délibération n°2019-050 comporte une erreur matérielle, à savoir que la rédaction initiale était :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine n°2019-33146V2057,

Considérant que la commune est propriétaire de deux parcelles, numérotée ZA-602 et ZA-603, sis rue Jeanne d'Arc, pour une contenance de 32 m², et qu'il s'agit par la présente, après avis des domaines, d'en envisager la cession à SCI THEAMAE, propriétaire des parcelles adjacentes, ZA 601 et ZA 602, sis 6 rue Jeanne d'Arc, étant entendu que les représentants de ladite SCI ont donné leur accord pour l'acquérir au prix de 2 000 EUROS,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 15 VOIX POUR dont 1 par procuration (Mireille JUNCK qui a donné procuration à Bernadette COUILLAUD-BIBARD) ; 1 VOIX CONTRE (Jean-Claude MARTIN) :

1. **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée de 32 m² à la SCI THEAMAE pour un montant de 2 000 EUROS ;
2. **DIT** que seront à charge de l'acquéreur les frais d'établissement de l'acte notarié ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, c'est-à-dire à accomplir toute démarche, demander toute autorisation, constituer ou abandonner toute servitude, signer tout acte nécessaire à l'aboutissement de ce dossier, y compris le cas échéant de l'acte authentique dressé par notaire.

Considérant qu'après correction de l'erreur matérielle, la rédaction est la suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine n°2019-33146V2057,

Considérant que la commune est propriétaire de deux parcelles, numérotée ZA-602 et ZA-603, sis rue Jeanne d'Arc, pour une contenance de 32 m², et qu'il s'agit par la présente, après avis des domaines, d'en envisager la cession à SCI THEAMAE, propriétaire des parcelles adjacentes, ZA 601 et ZA 600, sis 6 rue Jeanne d'Arc, étant entendu que les représentants de ladite SCI ont donné leur accord pour l'acquérir au prix de 2 000 EUROS,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 15 VOIX POUR dont 1 par procuration (Mireille JUNCK qui a donné procuration à Bernadette COUILLAUD-BIBARD) ; 1 VOIX CONTRE (Jean-Claude MARTIN) :

1. **APPROUVE** la vente du parcellaire cadastré ZA 602-ZA603 de 32 m² à la SCI THEAMAE pour un montant de 2 000 EUROS ;
2. **DIT** que seront à charge de l'acquéreur les frais d'établissement de l'acte notarié ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, c'est-à-dire à accomplir toute démarche, demander toute autorisation, constituer ou abandonner toute servitude, signer tout acte nécessaire à l'aboutissement de ce dossier, y compris le cas échéant de l'acte authentique dressé par notaire.

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la rectification de ladite erreur matérielle par la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **16 VOIX POUR** dont 2 par procuration (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Dominique FEDIEU ; Cédric COUTURIER qui a donné procuration à Christophe MERGALET) et **1 CONTRE** (Jean Claude MARTIN) :

1. **APPROUVE** la rectification de l'erreur matérielle de la délibération n°2019-050 en date du 17 juillet 2019, portant CESSION DES PARCELLES ZA-602 et ZA-603 -DECISION ET SIGNATURE ACTE AUTHENTIQUE
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2019-067 comme suit :*

Pour : 16 (dont 2 procurations) Contre : 1 Abstentions : 0

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20h18